

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE BENODET (RD 44)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'avis favorable du Maire de Bénodet en date du 21 juillet 2023,
- vu l'avis favorable du Responsable de l'ATD en date du 25 juillet 2023,
- considérant la demande du 18 septembre 2023, présentée par la société CARADEC TP (sise 4 Rue Louis Breguet - 29170 Saint-Evarzec) dans le cadre de travaux d'aménagement de la RD 44,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature sauf aux riverains, Route de Bénodet, entre le giratoire de Tri Person et le giratoire de la Gendarmerie, dans le cadre de travaux d'aménagement de la RD 44, du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023. Des panneaux «Route barrée» ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CARADEC TP.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société CARADEC TP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de l'ATD,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 septembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASTON, TOURISMODET, CCPF, CAT

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Déviation accès
Netto et riverains
de l'emprise du
chantier

Zone de travaux

Route Barrée

Déviation dans
les deux sens

Automobiles Fougérentaises
Jean-Philippe
La Z'elà Faire
Biscuiterie Fougérentaise
Dentis Sour...
Tijl, at Plais,
Guisches, Irgeles
Gendarmerie Nationale
Automobiles FOUGÉRENTAISES
Queguiner Mater...
AS Auto Secur...
Centre technic...
Carrosserie AD le Douce...
Centre Glass Auto
Netto
Andouilles Fougérentaise (Guyader)
B O Carre
Rte de Berodet
Rte de Kerangales
Rte de Soalis
Rte de Kerangales
Rte de Saint-Thomas
A Taste of England
Breizhilit
ENTREPO
MENUISERIE
Kerliverlen
Renault Garage
Louédec Nath...
Gamping de Berodet
Denis BONTE
Conseiller Rivalis
Gilard Jain Martine
Léost Informatic
OR DETAILING 29
Centre de préparation
Ham de Landébec
Ham de Landébec
Bien-être & Acupression
Massage assis Amma...